

Département de la NièvreCommune d'ASNANDELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi douze décembre, à 18h45

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En exercice : 10  
 Votants : 09  
 Pour : 08  
 Contre : 01  
 Abstention :

Le Conseil Municipal de la Commune d'ASNAN  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
 sous la présidence de M. RIOLINO Patrick, Maire.

**Présents :** RIOLINO Patrick, GUENEAU Jean-Noël  
 (1<sup>er</sup> Adjoint), LE CHATREUX Alain, PINEAU Jacques, DOUX Jean-Michel,  
 CREBOIS Nathalie, (2<sup>ème</sup> Adjoint) TONOLLI Marine, COUDRIN Maude,  
 D'HIVERT Jacqueline

Excusé :Absente: LANTIER Steffy**Date de convocation :** 05/12/2023**Date d'affichage :** 05/12/2023**Secrétaire de séance :** CREBOIS NathalieOBJET DE LA DELIBERATION : BILAN DE LA CONCERTATION ET  
VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES  
RENOUVELABLES.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune a été consultable du 20 novembre au 7 décembre 2023, il a été déposé sur le site internet D'ASNAN, et un questionnaire distribué aux habitants ainsi qu'un registre de concertation disponible en Mairie.

Le Maire présente les 45 réponses du questionnaire et il y a aucune observation sur le registre.

A L'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables sont :

Zone d'accélération photovoltaïques :

- **CENTRALE PV AU SOL**  
 La parcelle cadastrée est section ZC numéro 20, identifiée sur la carte annexée à la présente, d'une contenance 4880 m2, pourraient être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré identifie :

- Cette parcelle « ancien terrain de foot » La parcelle cadastrée ZC numéro 20 appartenant à la commune comme zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol.
- Charge le Maire de notifier la présente délibération : au secrétaire général, de la Préfecture de la Nièvre, A la Communauté de Commune Tannay Brinon Corbigny , à la Sous Préfecture de Clamecy

Et autorise le Maire à signer les documents. Pour copie certifiée conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, moi et ans que dessus.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication du

**SOUS-PREFECTURE  
DE CLAMECY**

Reçu le **28 DEC. 2023**

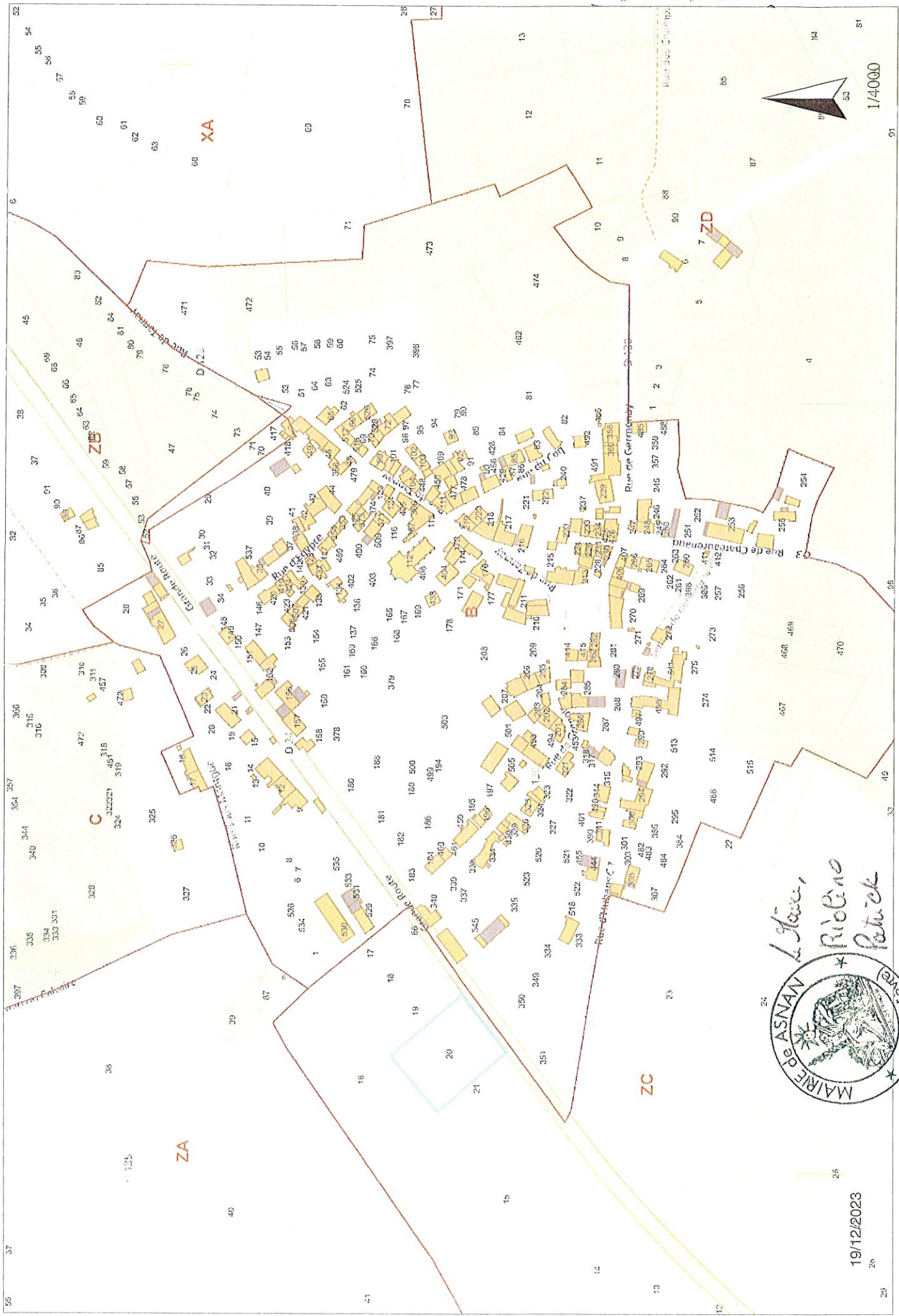
en contrôle de légalité

Le Maire, RIOLINO Patrick



2023/031

Asnaw 58015



19/12/2023

